



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 180 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Décision N °2013304-0001 - Décision 13-603 retirant la décision n °13-069 portant suspension de l'activité de cancérologie gynécologique sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien	1
---	---

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2013297-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de caisse d'allocations familiales des Hauts- de- Seine	5
--	---

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2013294-0015 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de Saint- Vrain pour la période 2011-2030	8
---	---

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2013303-0005 - Extrait de la décision de préemption n °1300035 Vitry- sur- Seine	11
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013308-0001 - Arrêté du 4 novembre 2013 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le vendredi 8 novembre 2013	13
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013304-0001

Agence régionale de santé

Décision 13-603 retirant la décision n °13-069 portant suspension de l'activité de cancérologie gynécologique sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 13-603

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2009-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire N°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°09-239 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 septembre 2009 ;
- VU l'arrêté n°DS-2011-106 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN donné à Madame Emmanuelle

BURGEI, déléguée territoriale du département de l'Essonne ;

- VU la désignation du binôme missionné pour réaliser la visite de conformité, par la déléguée territoriale du département de l'Essonne ;
- VU le rapport des visites de conformité en date du 7 juillet 2011 et du 29 juillet 2011;
- VU le courrier du délégué territorial du département de l'Essonne en date du 10 août 2011, transmettant le rapport des visites de conformité, notifiant au centre hospitalier Sud Francilien la non-conformité de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques et demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L6122-13 du code de la santé publique et notamment la décision n°13-069 du 29 mars 2013 prononçant la suspension de l'autorisation d'exercer l'activité du traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques au Centre Hospitalier Sud Francilien à compter du 30 juin 2013 à minuit et plus spécifiquement l'article 3 mettant en demeure le Centre Hospitalier Sud Francilien de réaliser des actions correctrices avant le 15 mai 2013 ;
- VU le recours gracieux formé par le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien contre la décision n°13-069 ;

CONSIDERANT que la visite de conformité du Centre Hospitalier Sud Francilien, réalisée les 7 et 29 juillet 2011, a conduit à constater que certaines exigences réglementaires n'étaient pas acquises pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer ;

CONSIDERANT que le non respect des exigences réglementaires portait notamment sur le non respect du critère n°1 de l'INCa (l'activité des chirurgiens n'étant pas régulière) et du critère n°3 (un grand nombre comptes-rendus opératoires ne contenait pas les éléments définis par l'INCa sur certains dossiers) ;

CONSIDERANT que de ce fait, l'article L6122-13 du code de la santé publique a été appliqué amenant à la suspension de l'autorisation n°09-239 de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques détenue par le Centre Hospitalier Sud Francilien sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments transmis par le Centre Hospitalier Sud Francilien au soutien de son recours gracieux, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France constate la mise en œuvre de mesures correctrices permettant l'amélioration de l'activité susvisée ; que notamment, l'établissement a identifié un praticien hospitalier principal réalisant les actes de chirurgie des cancers gynécologiques, renforçant l'activité de l'équipe ; que l'établissement s'est également inscrit dans un partenariat avec l'Institut Gustave Roussy ;

qu'au regard de ces nouveaux éléments, le délai d'injonction afin de faire parvenir à l'Agence régionale de santé des éléments prouvant que l'établissement est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant de remédier ainsi aux manquements est prorogé jusqu'au 1^{er} mai 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La décision n°13-069 du Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 mars 2013 portant suspension de l'activité de traitement du cancer pour la pratique de la chirurgie des cancers gynécologiques sur le site du Centre Hospitalier Sud Francilien, 116 Boulevard Jean Jaurès 91100 Corbeil-Essonne, est retirée à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 2: Le directeur de la délégation territoriale de l'Essonne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France.

Fait à Paris le

31 OCT. 2013

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013297-0009

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 24 Octobre 2013

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté initial n
°2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil
d'administration de caisse d'allocations
familiales des Hauts- de- Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ;
Vu la désignation formulée par la Confédération générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO) ;
Vu la désignation formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Au c) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 modifié susvisé les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) *Confédération générale du travail –force ouvrière (CGT-FO)*

TITULAIRE: Madame Martine ANDRE-KAMINSKIS

TITULAIRE : Monsieur Philippe CULLET

SUPPLEANT : Monsieur Philippe BESSARD

SUPPLEANTE : Madame Charlette DRAGONE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

c) *Confédération générale du travail –force ouvrière (CGT-FO)*

TITULAIRE : Madame Martine ANDRE-KAMINSKIS

TITULAIRE : Monsieur Philippe BRESSARD

SUPPLEANT : à désigner

SUPPLEANTE : Madame Charlette DRAGONE »

.../...

Article 2

Au a) du point 2 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 susvisé, les dispositions

« 2. Représentants des employeurs

a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

TITULAIRE : Monsieur Victor DAPINO

TITULAIRE : Monsieur Fernand FERRER

TITULAIRE : Monsieur Didier LESUR

SUPPLEANTE : Madame Brigitte CHARDONNET

SUPPLEANT : à désigner

SUPPLEANT : à désigner »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2. Représentants des employeurs

a) *Mouvement des entreprises de France (MEDEF)*

TITULAIRE : Monsieur Victor DAPINO

TITULAIRE : Monsieur Fernand FERRER

TITULAIRE : Monsieur Didier LESUR

SUPPLEANTE : Madame Brigitte CHARDONNET

SUPPLEANT : Monsieur Philippe LENOIR

SUPPLEANT : à désigner »

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2013

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013294-0015

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 21 Octobre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt régionale de Saint-
Vrain pour la période 2011-2030

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

Département : Essonne
Forêt régionale : Saint-Vrain
Contenance cadastrale : 117 ha 39 a 28 ca
Surface de gestion : 117 ha 39 a (arrondi)

**Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt régionale de Saint-Vrain
pour la période 2011-2030**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 212-1, L. 212-2, L. 212-4, L. 214-5, D. 214-15 et D. 214-16 du Code Forestier ;
- VU** le schéma régional d'aménagement d'Île-de-France arrêté en date du 27 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 11 mai 1998 réglant l'aménagement forestier de la forêt régionale de Saint-Vrain pour la période 1996-2010 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2013004-0007 du 04 janvier 2013 portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du conseil régional d'Île-de-France en date du 28 mai 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition du Directeur territorial Île-de-France/ Nord-Ouest de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La forêt régionale de Saint-Vrain d'une contenance de 117 ha 39 a, est affectée à l'accueil du public tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection des milieux, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle pour une période de 20 ans (2011-2030).

Article 2 : Cette forêt, dont la partie boisée, fait 96 ha 19 a, est actuellement composée de chênes rouvres et de chênes pédonculés (51,35 %), de frênes (12,19 %), de charmes (11,69 %), de châtaigniers (8,12 %) et de feuillus divers (16,65 %). Cette forêt aura pour essences principales d'objectif à long terme, sur 87 ha 15 a, le chêne sessile et le châtaignier, tout en maintenant un mélange avec les feuillus précieux en place.

Le traitement des peuplements forestiers se fera en futaie régulière et en futaie irrégulière sur les zones à fort enjeu paysager.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2011-2030) la partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 96 ha 19 a, sera divisée en 7 groupes de gestion :

- 1 Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 55 ha 92 a, qui sera parcouru par des coupes d'éclaircie selon une rotation de 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- 2 Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 13 ha 41 a, qui fera l'objet des travaux nécessaires à la formation des jeunes peuplements
- 3 Un groupe de régénération, d'une contenance de 11 ha 77 a, au sein duquel 5 ha 93 a seront nouvellement ouverts en régénération ;
- 4 Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 8 ha 92 a, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
- 5 Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 4 ha 24 a qui sera parcouru par des coupes sanitaires selon une rotation de 20 ans ;
- 6 Un groupe d'îlot de vieillissement, d'une contenance totale de 1 ha 21 a, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- 7 Un groupe de taillis d'une contenance de 0 ha 72 a qui sera parcouru par des coupes de balivage selon une rotation de 10 ans ;

Une zone hors sylviculture, d'une contenance de 21 ha 20 a est constituée d'emprises du réseau de transport de l'électricité (RTE).

Afin d'améliorer la desserte du massif, les opérations nécessaires d'entretien d'infrastructures seront régulièrement programmées.

Article 4 : Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : L'Office national des forêts informera régulièrement le conseil régional d'Île-de-France de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 6 : L'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1998 portant approbation du document d'aménagement de la forêt régionale de Saint-Vrain pour la période 1996-2010, est abrogé.

Article 7 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan le **21 OCT. 2013**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2013303-0005

**signé par
Autres signataires**

le 30 Octobre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1300035 Vitry- sur- Seine

Décision de préemption n°1300035

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

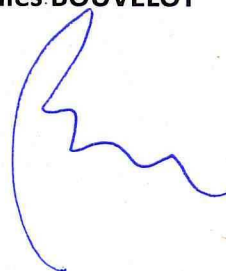
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 10-12 rue Marat 94400 VITRY SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> H10 – H11	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 octobre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 30 octobre 2013

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013308-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Novembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 4 novembre 2013 organisant la suppléance du Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris pour le vendredi 8 novembre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
pour le vendredi 8 novembre 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

CONSIDERANT l'absence simultanée le vendredi 8 novembre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée le vendredi 8 novembre 2013 par Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la préfète de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 NOV. 2013

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY